

**Le Président :** M. François de MAZIÈRES

**Les Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Les autres membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Sont excusés :**

**Les Vice-présidents :**

M. Philippe BENASSAYA,  
M. Richard RIVAUD, représenté par Mme Anne-Sophie BODARWE,  
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

-----

**Objet : Fonds de concours relatif au déploiement d'Autolib : modalités de versement.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 24 novembre 2016,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs au déploiement d'Autolib sur le territoire de Versailles Grand Parc, dans la limite de 30 000 € par station effectivement déployée, et dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018, au titre de la voirie en lien avec l'effort consenti par les communes ;

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au déploiement de stations Autolib sur le territoire intercommunal.

Le montant du fonds de concours est de 30 000 € par station déployée dans la limite de 900 000 € pour les années 2016-2018.

Les communes n'étant pas propriétaires des installations d'Autolib, le fonds de concours est attribué pour le financement de travaux de voirie réalisés par les communes.

#### **DÉCIDE :**

- 1) *que les fonds de concours relatifs au déploiement d'Autolib, d'un montant de 30 000 € par station et dans la limite de 900 000 € pour les exercices 2016-2018, seront attribués aux communes pour le financement de tous les travaux de voirie prévus ou réalisés par les communes sur les exercices 2016 à 2018 ;*
- 2) *que le montant des travaux de voirie subventionné devra être d'un montant au moins égal à 60 000 € HT, par station installée sur les communes, afin de respecter l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que les fonds de concours seront attribués par le Bureau communautaire après transmission par les communes d'une note explicative des travaux de voirie, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues, de l'accord du Conseil municipal compétent et d'une attestation de paiement signée du maire et du Trésorier municipal de la participation de la commune au syndicat mixte Autolib Métropole pour l'installation des stations ;*
- 4) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des travaux de voirie subventionnés, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 5) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement de l'opération subventionnée dans un délai d'un an à compter de la date de la décision d'attribution du fonds de concours par le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc ;*
- 6) *que les communes devront mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à leur disposition ;*
- 7) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 815 : «transports » ;*
- 8) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 9) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
  - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
  - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

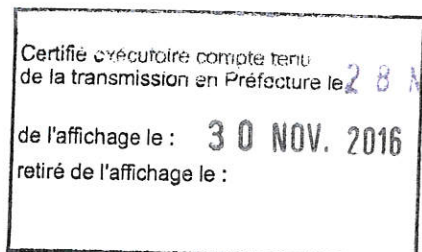
**Nombre de présents : 16**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,  
À Versailles, le 24 novembre 2016.

Pour le Président et par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 20161121FIN

**Résumé de l'acte** : Décision n°2016-11-21 portant sur les modalités de versement du fonds de conc...

**Date de décision** : 24/11/2016

**Nature de l'acte** : Autres

**Classification** : 7.8. Fonds de concours

**Rédacteur** : Christelle Bourgeois

**AR reçu le** : 29/11/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20161124-20161121FIN-AU

**Pièces jointes :**

2016 11 21.pdf

**Historique :**

28/11/2016 15:59:45	Reçu	Christelle Bourgeois
28/11/2016 16:01:23	En cours de transmission	
28/11/2016 16:02:28	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:18:54	En cours de transmission	
29/11/2016 12:20:45	Transmis en Préfecture	
29/11/2016 12:30:13	Accusé de réception reçu	